

to this end that a special committee be struck before February 28, 1978 to consider:

(1) the enactment of "Sunset Laws" to provide for the termination of programs or agencies which have outlived their usefulness;

(2) methods to limit the growing and undemocratic use of regulations;

(3) the criteria by which the government would divest itself of those Crown corporations which play no useful role in the public sector;

(4) the adaptation of new flexible budget planning techniques to discourage unnecessary growth in departmental budgets.

And debate arising thereon:

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed Bill C-23, An Act to amend the Income Tax Act and to establish the Employment Tax Credit Program, without amendment.

A Message was received from the Right Honourable Bora Laskin, P.C., Chief Justice of Canada, acting as Deputy Governor General desiring the immediate attendance of the House in the Senate Chamber.

Accordingly, Mr. Speaker went with the House to the Senate Chamber;

And being returned;

Mr. Speaker reported that when the House did attend the Right Honourable the Deputy Governor General in the Senate Chamber, the Right Honourable the Deputy Governor General was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-23, An Act to amend the Income Tax Act and to establish the Employment Tax Credit Program.—Chapter No. 4.

Bill C-3, An Act respecting the reorganization of Air Canada.—Chapter No. 5.

Debate was resumed on the motion of Mr. Clark (Rocky Mountain), seconded by Mr. Baker (Grenville-Carleton).—That in the opinion of this House it is essential to the economic well-being and good government of Canada that action be taken to reduce the scope and rationalize the role of government activity in Canadian society by reducing the share of the national wealth currently consumed by government, and to this end that a special committee be struck before February 28, 1978 to consider:

(1) the enactment of "Sunset Laws" to provide for the termination of programs or agencies which have outlived their usefulness;

(2) methods to limit the growing and undemocratic use of regulations;

nale actuellement consommée par le gouvernement, et qu'un comité spécial soit à cette fin constitué avant le 28 février 1978 et soit chargé d'étudier:

1) l'adoption de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles;

2) des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique des règlements;

3) les critères selon lesquels le gouvernement se dessaisirait des corporations de la Couronne qui ne jouent aucun rôle utile dans le secteur public;

4) l'adaptation de nouvelles techniques souples en matière de planification budgétaire pour décourager le gonflement des budgets ministériels.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-23, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi.

Un message est reçu du très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable député de Son Excellence le gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, le très honorable député de Son Excellence le gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-23, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi.—Chapitre n° 4;

Bill C-3, Loi portant réorganisation d'Air Canada.—Chapitre n° 5.

Le débat reprend sur la motion de M. Clark (Rocky Mountain), appuyé par M. Baker (Grenville—Carleton).—Que, de l'avis de la Chambre, il est essentiel, pour la santé économique et le bon gouvernement du Canada, de prendre des mesures pour réduire l'ampleur et rationaliser le rôle de l'activité gouvernementale dans la société canadienne en diminuant la part de la richesse nationale actuellement consommée par le gouvernement, et qu'un comité spécial soit à cette fin constitué avant le 28 février 1978 et soit chargé d'étudier:

1) l'adoption de «mesures de clôture» prévoyant la suppression des programmes et organismes devenus inutiles;

2) des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique des règlements;